

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260324-lmc150140-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 mars 2026
Date de réception :	24 mars 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	24 mars 2026



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0272

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison de retraite des 'MONEGHETTI' gérée par le CCAS de BEAUSOLEIL Pour l'exercice 2026

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 6 mars 2026, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de retraite des « MONEGHETTI » à Beausoleil géré par le CCAS de Beausoleil est fixé, pour l'exercice 2026, comme suit :

TARIFS 2026	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2026, jusqu'au 31 décembre 2026	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2027, dans l'attente d'une nouvelle tarification
52,04 €	52,30 €	52,04 €

ARTICLE 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personne âgées « Maison de retraite des MONEGHETTI », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 24/03/2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN

